

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Communes de BELVIS - ESPEZEL - QUIRBAJOU - ROQUEFEUIL
Aménagement Foncier Agricole, Forestier et EnvironnementalCODE RURAL - Livre 1^{er} nouveau

Décret N° 2006-394 du 30 mars 2006 adaptant certaines dispositions du Livre 1^{er} nouveau
du Code Rural relatives aux procédures d'aménagement foncier en application
de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER
ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES**

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives à l'aménagement foncier rural, et du Code de l'environnement relatif à la procédure et au déroulement de l'enquête publique, les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil avec une extension sur les communes de Belcaire, Belfort sur Rébenty, Marsa et Puivert, sont informés que la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a approuvé une nouvelle distribution parcellaire, un nouveau plan de voirie ainsi qu'un programme de travaux connexes.

Les propriétaires et les tiers intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet. Il appartiendra à la CIAF et, le cas échéant, à la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), de répondre aux réclamations formulées lors de l'enquête. Les travaux seront ensuite soumis à autorisation du Préfet au titre de la loi sur l'eau. Le projet pourra alors devenir exécutoire à la clôture de l'opération ordonnée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental de l'Aude.

Seules les nouvelles limites seront matérialisées sur le terrain et les documents listés ci-dessous seront déposés en mairies de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, sièges de l'enquête publique, **du mardi 8 septembre 2026 à partir de 14h00 au mercredi 7 octobre 2026 à 12h00 soit 30 jours consécutifs**, où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture soit :

Mairie de BELVIS Le Village	Mairie d'ESPEZEL 26 Grand Rue	Mairie de QUIRBAJOU Le Village	Mairie de ROQUEFEUIL Le Village
<i>lundi, mardi, jeudi et vendredi</i> de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00	<i>lundi, mardi, mercredi et jeudi</i> de 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h45	<i>mardi et jeudi</i> de 9h00 à 12h00	<i>lundi, mardi, jeudi et vendredi</i> de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 <i>mercredi</i> de 9h00 à 12h00

1. L'arrêté de la présidente du Conseil départemental relatif à l'organisation d'une enquête publique sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil ;
2. L'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Montpellier en date du 24 mars 2026, désignant Madame Anne-Marie Llerena en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alain Charotte en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
3. Les délibérations des Conseils municipaux de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil en date des 24 avril 2026, 4 avril 2026, 3 mars 2026, 16 avril 2026 approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;
4. Les délibérations des Conseils municipaux de Belcaire, Belfort sur Rebenty, Marsa et Puivert en date des 24 avril 2026, 18 avril 2026, 14 mars 2026, 15 avril 2026 approuvant le plan de voirie ;

5. La délibération du Conseil municipal de Belvianes et Cavirac en date du 5 mars 2021, donnant un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, et Roquefeuil, au titre de l'article R121-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;
6. Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2026 de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil approuvant le plan d'aménagement et le programme de travaux connexes ;
7. Un plan général de propriété du projet d'aménagement foncier ;
8. Un plan du projet pour chacune des sections, indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire ;
9. Un plan général du projet de voirie ;
10. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles lui appartenant avec l'indication de leur contenance cadastrale et les lots attribués ;
11. Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles attribuées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu ;
12. Un plan général du programme de travaux connexes ;
13. Un tableau récapitulatif des travaux ;
14. Une étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier, du programme de travaux connexes et leur incidence sur les sites Natura 2000 ;
15. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 29 mai 2026, sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;
16. Le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ;
17. Un registre destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public les :

en mairie de BELVIS	en mairie d'ESPEZEL	en mairie de QUIRBAJOU	en mairie de ROQUEFEUIL
le 22 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	le 8 septembre 2026 de 14h00 à 16h45	le 24 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	le 23 septembre 2026 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le 5 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	le 7 octobre 2026 de 8h30 à 12h00		le 6 octobre 2026 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h

pour y recevoir les réclamations et observations, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec la commissaire enquêtrice pourront bien évidemment être limités à un tête-à-tête si les intéressés le souhaitent. Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête :

- par courrier postal à :

- «Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 11340 Belvis» ;
- «Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 26 Grand Rue - 11340 Espezel» ;
- «Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11500 Quirbajou» ;
- «Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11340 Roquefeuil»,

- sur le registre papier disponible dans chacune des quatre mairies,

- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7454/> où il sera possible de consulter le dossier d'enquête et sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-7454@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé où elles seront visibles par tous.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal ou territorial des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil, Belcaire, Belfort sur Rébenty, Marsa, Puivert, Belvianes et Cavirac.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet du Département de l'Aude <https://www.aude.fr/les-avis-au-public>. Un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier dans chacune des quatre mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Aude, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de son ouverture.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en mairies de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil ainsi qu'au Département de l'Aude, aux heures habituelles d'ouverture et sur son site internet (<https://www.aude.fr/les-avis-au-public>) pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par la commissaire enquêtrice au Département soit du **lundi 16 novembre 2026 au lundi 15 novembre 2027**.

Pour toute information, veuillez contacter Monsieur Christophe Gonzalez, Département de l'Aude – DGA STTE – DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 Carcassonne Cedex 9 - Tél. 04 68 11 69 07.

NOTA : Les tiers intéressés sont informés que :

a) Par application de l'article 5 du décret N°56.112 du 24 janvier 1956, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application de l'article 6 du décret N°56.112 du 24 janvier 1956, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater du transfert de propriété.

Carcassonne, le **26 JUIN 2026**

Hélène Sandragé



Présidente du Conseil départemental